CEA ISLAMIC FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration tenu le 05 août 2014, et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, du fonds commun de placement islamique « CEA ISLAMIC FUND », comprenant le bilan au 31 décembre 2015, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, couvrant la période allant du 25 septembre 2014, date de la constitution du fonds, au 31 décembre 2015.

1. Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers faisant ressortir un actif net de 93.111,761 DT, un résultat net déficitaire de 14.475,515 DT, et une valeur liquidative de 87,183 DT par part contre une valeur souscrite de 100 DT, ont été arrêtés par le Gestionnaire qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et règlementations en vigueur et aux clauses contenues dans le règlement intérieur du fonds islamique « CEA ISLAMIC FUND ».

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles- ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion

A notre avis, les états financiers du fonds annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds commun de placement islamique « CEA ISLAMIC FUND » au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Vérifications spécifiques

- **4-1**. Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers « CEA ISLAMIC FUND », nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.
- **4-2.** En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport du fonds commun de placement islamique « CEA ISLAMIC FUND », sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.
- **4-3.** Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds commun de placement islamique « CEA ISLAMIC FUND » des normes prudentielles prévues par les articles 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, tel que complété par le décret n°2002-1727 du 29 juillet 2002, ainsi que de la politique d'investissement telle que mentionnée dans le règlement intérieur. De cette appréciation, il ressort que les actifs du fonds en valeurs mobilières représentent 99,54% de l'actif total au 31 décembre 2015, soit une proportion supérieure aux seuils minimums fixés à 80% par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, et 98% par l'article 2 du règlement intérieur.

Tunis, le 25 avril 2016

Le Commissaire Aux Comptes :

MOHAMED KAREM SARSAR

BILAN

DE LA PERIODE ALLANT DU 25 SEPTMEBRE 2014 AU 31 DECEMBRE 2015

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	Du 25 Septembre 2014 au 31 décembre 2015
Portefeuille-titres	4	95 716,242
Actions et droits rattachés		95 716,242
	_	444.407
Placements monétaires et disponibilités	5	444,407
Placements monétaires		0,000
Disponibilités		444,407
Créances d'exploitation		0,000
TOTAL ACTIF		96 160,649
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	6	1 033,186
Autres créditeurs divers	7	2 015,702
TOTAL PASSIF		3 048,888
ACTIF NET		
Capital	11	95 977,356
Sommes distribuables		
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,000
Sommes distribuables de l'exercice		(2 865,595)
ACTIF NET		93 111,761
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		96 160,649

ETAT DE RESULTAT

DE LA PERIODE ALLANT DU 25 SEPTMEBRE 2014 AU 31 DECEMBRE 2015

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Du 25 Septembre 2014 au 31 décembre 2015
Revenus du portefeuille-titres	8	3 650,240
Dividendes		3 650,240
Revenus des placements monétaires	-	0,000
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 650,240
Charges de gestion des placements	9	(4 494,535)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(844,295)
Autres charges	10	(2 145,271)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 989,566)
Régularisation du résultat d'exploitation		123,971
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(2 865,595)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(123,971)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(11 358,975)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		348,727
Frais de négociation de titres		(475,701)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(14 475,515)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

DE LA PERIODE ALLANT DU 25 SEPTMEBRE 2014 AU 31 DECEMBRE 2015

(Montants exprimés en dinars)

	Du 25 Septembre 2014 au 31 décembre 2015
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	(14 475,515)
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation	(2 989,566)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(11 358,975)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	348,727
Frais de négociation de titres	(475,701)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	7 587,276
Souscriptions	
- Capital	13 000,000
- Régularisation des sommes non distribuables	0,000
- Régularisation des sommes distribuables	0,000
Rachats	
- Capital	(6 200,000)
- Régularisation des sommes non distribuables	663,305
- Régularisation des sommes distribuables	123,971
- Droits de sortie	0,000
VARIATION DE L'ACTIF NET	(6 888,239)
ACTIF NET	
En début de l'exercice	100 000,000
En fin de l'exercice	93 111,761
NOMBRE DE PARTS	
En début de l'exercice	1 000
En fin de l'exercice	1 068
VALEUR LIQUIDATIVE	87,183
TAUX DE RENDEMENT	(12,82%)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2015

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT ISLAMIQUE « CEA ISLAMIC FUND »

« CEA ISLAMIC FUND » initialement dénommé « CEA ETHICAL FUND » est un Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières islamique régi par le code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et par la loi n°2013-48 du 09 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques.

Le Fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 26 septembre 2013 sous le numéro 36-2013. Le Collège du Conseil du Marché Financier, a décidé en date du 20 février 2014, d'octroyer un agrément sous le numéro 09-2014 pour le changement de la dénomination de « CEA ETHICAL FUND » en « CEA ISLAMIC FUND ».

Le Fonds a été constitué le 25 septembre 2014. La date d'ouverture des souscriptions au public a été fixée au 09 décembre 2014.

Le Fonds « CEA ISLAMIC FUND » est un fonds de catégorie actions, opérant conformément aux règles de la finance islamique et dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de Comptes Épargne en Actions (CEA).

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. L'Amen Bank est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS).

Le Fonds s'interdit d'effectuer des placements dans des sociétés dont l'activité ou les revenus ne respectent pas un certain nombre de principes charaiques et déontologiques. Le choix de ces placements est effectué sur la base d'un filtrage sectoriel et financier. Les titres choisis sont approuvés par un comité de contrôle charaïque.

Les actifs du fonds sont investis de la manière suivante :

- Minimum 98% de l'actif en actions cotées en bourse acceptées par le comité de contrôle charaïque;
- Maximum 2% de l'actif en liquidités.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, pour la période allant du 25 Septembre 2014 au 31 décembre 2015, ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille-titres et des revenus y afférents

Les éléments du portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions cotées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les revenus des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les placements en actions cotées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3- Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

AUTRES INFORMATIONS EXPLICATIVES AU 31 DECEMBRE 2015

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2015 à 95 716,242 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net
Actions & droits rattachés		107 075,217	95 716,242	102,797%
ALKIMIA	126	7 508,340	5 824,980	6,256%
BEST LEASE	4 495	8 457,220	8 540,500	9,172%
CEREALIS	1 400	9 133,300	5 292,000	5,683%
DELICE HOLDING	524	8 103,374	6 951,908	7,466%
ENNAKL	748	7 770,200	8 742,624	9,389%
GIF	2 830	8 325,310	6 681,630	7,176%
OFFICE PLAST	165	367,950	723,360	0,777%
SAH	888	8 616,600	8 617,152	9,255%
SIAME	3 300	6 845,143	7 494,300	8,049%
SOMOCER	2 874	7 744,910	6 156,180	6,612%
SOTIPAPIER	2 100	10 059,370	8 194,200	8,800%
TGH	13 000	9 055,000	8 190,000	8,796%
TPR	1 720	7 063,400	5 371,560	5,769%
UADH	1 232	8 008,000	8 914,752	9,574%
WIFAK	3	17,100	21,096	0,023%
TOTAL		107 075,217	95 716,242	102,797%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Plus (moins) values latentes	Valeurs au 31/12/2015	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 25 septembre 2014	0	0	0	
* Acquisitions de l'exercice				
Actions cotées	131 306		131 306	
* Cessions de l'exercice				
Actions cotées	(24 230)		(24 230)	349
* Variation des plus ou				
moins values latentes				
Actions cotées		(11 359)	(11 359)	
Soldes au 31 décembre 2015	107 075	(11 359)	95 716	349

Note 5 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2015 à 444,407 DT et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net
Disponibilité		444,407	444,407	0,48%
Banque		444,407	444,407	0,48%
Sommes à l'encaissement		0,000	0,000	0,00%
Sommes à régler		0,000	0,000	0,00%
TOTAL		444,407	444,407	0,48%

Note 6 : Opérateurs créditeurs	DU 25/09/2014 AU 31/12/2015
--------------------------------	-----------------------------

Total	1 033,186
Rémunération du dépositaire	742,044
Rémunération du gestionnaire	291,142

Note 7 : Autres créditeurs divers	DII 25/09/2014 AII 31/12/2015

Total	2 015,702
Etat retenue à la source	221,851
Rémunération du CAC	1 785,960
Redevance CMF	7,891

Note 8 : Revenus du portefeuille titres DU 25/09/2014 AU 31/12/2015

Revenus

Revenus des actions	3 650,240
Total	3 650.240

Note 9 : Charges de gestion des placements DU 25/09/2014 AU 31/12/2015

Total	4 494,535
Rémunération du dépositaire	3 135,820
Rémunération du gestionnaire	1 358,715

Note 10 : Autres charges

DU 25/09/2014 AU 31/12/2015

1 068

4

Redevance du CMF	115,161
Rémunération CAC	1785,960
Impôt & Taxe	135,000
Services bancaires et assimilés	109,150
Total	2 145,271

Note 11 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 25 septembre 2014 au 31 décembre 2015, se détaillent ainsi :

Capital au 25/09/2014

Nombre de parts

Nombre de copropriétaires

Montant	100 000,000
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires	5
Souscriptions réalisées	
Montant	13 000,000
Nombre de parts émises	130
Nombre de copropriétaires nouveaux	1
Rachats effectués Montant	6 200,000
Nombre de parts rachetées	62
Nombre de copropriétaires sortants	2
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(11 358,975)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	348,727
Régularisation des sommes non distribuable	663,305
Droits de sortie	0,000
Frais de négociation de titres	(475,701)
Capital au 31/12/2015	
Montant	95 977,356

Note 12: Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	<u>2015</u>
Revenus des placements	3,418
Charges de gestion des placements	(4,208)
Revenus net des placements	(0,791)
Autres charges	(2,009)
Résultat d'exploitation (1)	(2,799)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,116
Sommes distribuables de l'exercice	(2,683)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(10,636)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,327
Frais de négociation de titres	(0,445)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(10,755)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(13,554)
Droits de sortie	(13,554) 0,000
Droits de sortie	0,000
Droits de sortie Résultat non distribuable de l'exercice	0,000 (10,755)
Droits de sortie Résultat non distribuable de l'exercice Régularisation du résultat non distribuable	0,000 (10,755) 0,621
Droits de sortie Résultat non distribuable de l'exercice Régularisation du résultat non distribuable Sommes non distribuables de l'exercice	0,000 (10,755) 0,621 (10,134)
Droits de sortie Résultat non distribuable de l'exercice Régularisation du résultat non distribuable Sommes non distribuables de l'exercice Valeur liquidative	0,000 (10,755) 0,621 (10,134)
Droits de sortie Résultat non distribuable de l'exercice Régularisation du résultat non distribuable Sommes non distribuables de l'exercice Valeur liquidative Ratios de gestion des placements	0,000 (10,755) 0,621 (10,134) 87,183

12.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les partis liées se détaillent comme suit:

1- Le règlement intérieur du fonds, prévoit que la société de gestion UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA (UGFS – NA) perçoit une commission de gestion de 1% HT par an, calculée sur la base de l'actif net de « CEA ISLAMIC FUND ».

La rémunération du gestionnaire au titre de la période allant du 25 septembre 2014 au 31 décembre 2015, s'élève à 1.358,715 DT.

Le même règlement prévoit que la société de gestion perçoit, en outre, une commission de surperformance dès que le rendement annuel du fonds dépasse les 8%. Cette commission est de 10% HT de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé de 8%. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous- performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Le prélèvement est effectué annuellement.

Cette commission est nulle au cours de la période allant du 25 septembre 2014 au 31 décembre 2015, étant donné que le taux de rendement du fonds est négatif (12,82%).

- 2- Le même règlement prévoit que le dépositaire AMEN BANK perçoit une commission annuelle de 0,2% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 2.500 DT en HT pour les trois premières années et de 5.000 DT en HT pour le reste des années.
 - La rémunération du dépositaire au titre de la période allant du 25 septembre 2014 au 31 décembre 2015, s'élève à 3.135,820 DT.
 - Le même règlement prévoit que le dépositaire AMEN BANK percevra une deuxième commission de Clearing d'un montant forfaitaire fixé à 1.000 DT en HT par an à partir de la 2ème année.
- 3- Le même règlement, prévoit que le contrôle de la conformité du fonds avec les normes charaïques est assuré par un comité de contrôle charaïque composé d'experts indépendants et spécialisés en doctrine des transactions islamiques. La rémunération de ce comité est fixée à un maximum de 3.000 DT par an et ce à partir de la 2ème année et elle est à la charge de « CEA ISLAMIC FUND ».

بسم الله الرحمان الرحيم

تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق حسابات الإدخار في الاسهم الإسلامية

الى صندوق حسابات الإدخار في الاسهم الإسلامية

وفقاً لتعبيننا كهيئة شرعية، قمنا بتدقيق العقود و المعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2015/12/31 لإبداء الرأي في مدى التزام المؤسسة بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتتفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، أما مسؤوليتنا فتنحصر في إبداء رأى مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقا لمعايير الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة و المراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط و تنفيذ إجراءات التدقيق من أجل الحصول على جميع المعلومات و التفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بان الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقیقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود و المعاملات المنفذة خلال الفترة، و نعتقد بان أعمال التدقیق التى قمنا بها توفر أساسا مناسبا لإبداء رأینا.

و قد أدت عمليات التدقيق إلى العثور على أسهم ضمن أصول الصندوق لا تتوافق مع أحكام الشريعة الإسلامية راجعة لشركتي « SOMOCER » و التي قرر الصندوق التفويت فيها خلال سنة 2016.

و بما أن الصندوق لم يسجل مرابيح على هذه الأسهم فإنه لا ضرورة لتطهير مداخيل الصندوق.

و بالاستناد إلى دراسة الجدوى قام الصندوق باقتناء أسهم بشركتي " OFFICE PLAST" و "UADH" بعد الحصول على موافقة الهيئة الشرعية في انتظار ما ستفصح به القوائم المالية لسنة 2015 لهاتين الشركتين.

في رأينا: أن صندوق حسابات الادخار في الأسهم الإسلامية، خلال السنة المالية المحددة، ملتزم بتنفيذ واجبه تجاه تنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية.

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية:

السيد منير التليلي

السيد برهان النفاتي